



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013335-0023**

signé par  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 01 Décembre 2013**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à M.  
laurent CARRON, directeur départemental de  
la police aux frontières du Gard pour les  
sanctions administratives



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2013

## **A R R E T E n° 2013 – DO - 30**

**donnant délégation de signature à M. Laurent CARRON,  
Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Gard pour les sanctions  
administratives**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police Nationale ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales du 28 juin 2010 nommant **M. Laurent CARRON**, commandant échelon fonctionnel, Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Gard;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département

### **Arrête :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent CARRON**, Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Gard, pour prendre et signer les décisions :

- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application, aux personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, placés sous son autorité,
- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire aux adjoints de sécurité affectés à cet établissement.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

**signé : Denis OLAGNON**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013335-0026**

**signé par**  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 01 Décembre 2013**

**Préfecture**  
**Secrétariat Général**  
**Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Marie- Claire PONTIER, Directrice  
Départementale des Archives Départementales

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valerie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2013

## **A R R E T E n° 2013 –DO - 25**

**donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire PONTIER,  
Directrice des Archives Départementales**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

**Vu** le code du patrimoine modifié par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives, ensemble les décrets d'application n° 79-1307, n° 79-1038, n° 79-1039 et N° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-2 et R. 1421-1 à R. 1421-15 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 23 juillet 2002 portant nomination de **Mme Marie-Claire PONTIER**, conservatrice du patrimoine, au poste de directrice des archives départementales du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

### **Arrête :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Claire PONTIER**, Directrice des Archives Départementales du Gard, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

**a) gestion du service départemental d'archives:**

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

**b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des mises en demeure et décisions concernant la conservation et le dépôt des archives des communes aux archives départementales et des dérogations au dépôt aux archives du département en application de l'article L. 1421-2 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

**c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :**

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

**d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**

- correspondances et rapports.

**Article 2 :** Demeurent réservées à la signature du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;

**Article 3 :** Mme Marie-Claire PONTIER, Directrice des Archives Départementales, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 4 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

**Article 5 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la Directrice des Archives Départementales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

**signé : Denis OLAGNON**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013335-0027**

signé par  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 01 Décembre 2013**

**Préfecture**  
**Secrétariat Général**  
**Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Myriam MARTINEZ, Directrice du Service  
Départemental de l'Office National des  
Anciens Combattants et Victimes de Guerre





Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2013

## **ARRETE n° 2013 – DO- 27**

**donnant délégation de signature à Mme Myriam MARTINEZ,  
Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes  
de Guerre**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

**Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;**

**Vu l'article 77 de la loi de finances de 1968 et le décret du 28 mars 1968 déterminant les conditions d'attribution du diplôme de reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du nord ;**

**Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;**

**Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;**

**Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements**

**Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif**

aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en date du 21 juin 1999 nommant **Mme Myriam MARTINEZ**, secrétaire générale de classe normale, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gard ;

Vu les circulaires des 15 novembre 1982 et 3 février 1983 relatives à la commission départementale de l'information historique pour la paix ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam MARTINEZ**, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer toutes décisions, dans les matières ci-après :

- Octroi des cartes officielles pour :

- les combattants de la guerre 1939-1945, des territoires d'opérations extérieurs, de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc,
- les combattants volontaires de la résistance,
- les personnes contraintes à travailler en pays ennemi,
- les réfractaires.

- Décisions prises en application, des textes en vigueur, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et de l'art. 77 de la loi de finances de 1968 concernant :

- l'organisation et le fonctionnement du service départemental du Gard de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et de la commission de l'information historique pour la paix,
- l'octroi de cartes, diplômes et statuts divers,
- le patronage matériel et moral des pupilles de la Nation et autres ressortissants,
- les notifications des décisions préfectorales relatives au fonds de solidarité créé en faveur des anciens combattants chômeurs en fin de droit,
- les actes, documents, correspondances et décisions concernant la gestion des personnels de son service.

- Visa des demandes d'allocation du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du nord, créé par la loi des finances pour 1992.

- Mesures en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine et de leurs familles :

- aide spécifique aux conjoints survivants (art.10 de la loi du 11 juin 1994),
- rente viagère servie aux harkis (art.45 de la loi de finances rectificative pour 1999),
- rente viagère servie aux veuves (art. 61 de la loi de finances rectificative pour 2000),
- secours sociaux (loi du 26 décembre 1961 et décret du 10 mars 1962).

**Article 2 :** Sont exclues de la présente délégation, lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article premier :

- la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part ;
- la signature de tout document ou correspondance relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de son service.

**Article 3 :** Demeurent réservées à la signature du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;

**Article 4 :** Mme Myriam MARTINEZ, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 5 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

**Article 6 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

**signé : Denis OLAGNON**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013335-0028**

signé par  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 01 Décembre 2013**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Michel GUERIN, Directeur Départemental des  
Territoires de l'Ardèche

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valerie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2013

## **A R R E T E n° 2013- DO – 37**

donnant délégation de signature à **M. Michel GUERIN**,  
Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche

### **Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,**

chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

**Vu** le code général de la propriété publique réglementant le domaine public fluvial ;

**Vu** le code de la navigation intérieure ;

**Vu** la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et les textes subséquents ;

**Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et les textes subséquents ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 8 août 2012 nommant **M. Michel GUERIN**, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche n° 2010-4-3 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

## **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Michel GUERIN**, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à l'effet de signer, au nom du Secrétaire Général de la préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de la gestion du domaine public fluvial et de la police de la navigation intérieure, pour ce qui concerne la partie de la rivière "Ardèche" située dans le département du Gard.

**Article 2** : La délégation consentie dans les matières mentionnées ci-dessus ne s'applique pas à la signature des conventions conclus entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part.

**Article 3** : **M. Michel GUERIN**, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous la réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

**Article 4:** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le secrétaire général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

**Article 5:** Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 6:** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Une copie de cet arrêté sera adressée aux personnes suivantes :

- le Préfet de l'Ardèche,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- le chef de l'Unité Territoriale de l'Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
- le chef de l'Unité Territoriale du Gard de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

signé :Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013335-0029**

signé par  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 01 Décembre 2013**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à  
M.Francis CHARPENTIER, Directeur  
Départemental des Territoires et de la Mer des  
Pyrénées Orientales



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME/B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41.21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2013

## **ARRETE n° 2013 -DO- 38**

donnant délégation de signature à **M. Francis CHARPENTIER**,

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales

**Le Secrétaire général de la préfecture du Gard,  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

**VU** le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2013 nommant **M. Francis CHARPENTIER**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales à compter du 25 mars 2013 ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis du Comité de l'Administration Régionale Languedoc-Roussillon en date du 8 Août 2011 pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transport exceptionnels en faveur de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Francis CHARPENTIER**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales pour signer au nom du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances relatives aux demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

### **Article 2 :**

**M. Francis CHARPENTIER**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture du Gard, visera le présent arrêté.

**Article 3 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

**Article 3 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Gard et des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

signé : Denis OLAGNON



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013335-0030**

**signé par**  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 01 Décembre 2013**

**Préfecture**  
**Secrétariat Général**  
**Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Mireille JOURGET, Directrice  
Départementale des Territoires et de la Mer de  
l'Hérault



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2013

## **ARRETE n 2013-DO - 39**

**donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET  
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

**Vu** le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes,

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010, publié au Journal officiel du 3 janvier 2010, nommant **Madame Mireille JOURGET**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Pour le département du Gard, délégation de signature est donnée à **Madame Mireille JOURGET**, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences concernant :

#### **I - Police des épaves maritimes :**

1-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office (décret du 26 décembre 1961 modifié par le décret du 3 août 1978. décret n° 85-632 du 21 juin 1985 et circulaire du 10 mai 1949 modifiée) ;

1-2 Décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

#### **II - Achat et vente de navires :**

2-1 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923. décret n° 82-635 du 21 juillet 1982. circulaires des 12 avril 1949. 2 juillet 1974 et 31 août 1982) ;

2-2 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985) ;

2-3 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire n° 3173 P2 du 4 août 1989).

### **III - Commissions nautiques locales :**

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986).

### **IV - Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes du Grau-du-Roi**

- Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires ; visas des comptes financiers (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984, loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992) ;
- Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

### **V - Contrôle des coopératives maritimes :**

- Contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987).
- Agrément et retrait d'agrément.

### **VI - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer :**

En application des articles R 231-35 à 231-60 et R 236-7 à 236-18 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants :

- 7-1- Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la mer ;
- 7-2 - Classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
- 7-3 - Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;
- 7-4 - Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
- 7-5 - Autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone D ;
- 7-6 - Classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation, des zones de reparcage ;
- 7-7- Autorisations d'importation et d'exportation ;
- 7-8- Transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national ;
- 7-9 - Reconnaissance de la capacité professionnelle pour l'accession au domaine public maritime, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

### **VII - Autorisations d'exploitation de cultures marines :**

En application du décret n° 83-228 du 23 mars 1983 modifié:

- Décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines;
- Autorisations d'exploitation de cultures marines, autorisations et agréments donnés aux titulaires d'autorisations d'exploitation de culture marines,
- Mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines ;
- Tenue du cadastre conchylicole ;
- Dérogation aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une

autorisation d'exploitation de cultures marines ;

- Reconnaissance de la capacité professionnelle, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines.

#### **VIII - Chasse sur le domaine public :**

- En application du décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux :
- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

#### **IX - Délivrance des certificats d'assurance ou autres :**

En application du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

- Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution par hydrocarbures.

#### **X - Mesures d'ordre social à la pêche**

En application de la circulaire n° 607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines:

- Présidence de la commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes.

#### **XI - Pêche maritime à pied à titre professionnel**

En application du décret n° 2001- 426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel:

- Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel.

#### **XII – Police des pêches maritimes (plaisance)**

Délivrance des autorisations de pêche maritime récréative en application de l'arrêté du 11 juin 2009 précisant les conditions d'exercice des pêches sportives et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, pris en application du règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009.

#### **XIII – Permis de conduire les bateaux de plaisance :**

1-1 Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;

1-2 Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;

1-3 Délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;

1-4 Suspension et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés.



**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Mireille JOURGET pour signer toutes les correspondances et documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 3 devant être soumises à la signature du Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

**Article 3 :** Sont réservées à la signature du Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, les correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du Conseil Général du Gard,
- aux maires des villes principales du département.

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au Préfet.

**Article 4 :** Madame Mireille JOURGET, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1 et 2, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 5 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation »..

**Article 6 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

signé : Denis OLAGNON